

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) - France

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit ENCRE 2CBZ NT ROUGE 21

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

| Utilisations identifiées | |
|---|--------|
| Colorant; Matières apparentées aux encres d'imprimerie; Encre d'imprimerie. | |
| Utilisations non recommandées | Raison |
| Non applicable. | |

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Manufacturier/ Distributeur : CODECOR
38 route de la Forge
01104 OYONNAX
Tél : 04 74 77 35 04
Fax : 04 74 77 32 17

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme consultatif/centre antipoison national

Téléphone : (33) 2 41 48 21 21 (24hrs)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Flam. Liq. 3, H226

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Skin Sens. 1, H317

Aquatic Chronic 3, H412

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : R10
Xi; R36/38
R43
R52/53

Risques physiques/ chimiques : Inflammable.

Dangers pour la santé humaine : Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Dangers pour l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.
Provoque des lésions oculaires graves.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : Ne pas respirer les vapeurs. Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer.

Intervention : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Ingrédients dangereux : reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight ≤ 700)
xylene

Éléments d'une étiquette complémentaire : Contient des isocyanates. Peut déclencher une réaction allergique.

SECTION 2: Identification des dangers**2.3 Autres dangers**

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Information sur les composants

Substance/préparation : Mélange

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Identificateurs | % | Classification | | Type |
|---|--|------------|--|--|------------|
| | | | 67/548/CEE | Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] | |
| 2-methoxy-1-methylethyl acetate | REACH #: 01-2119475791-29 EC: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Indice: 607-195-00-7 | 10 < 20 | R10 | Flam. Liq. 3, H226 | [2] |
| 2-butoxyethyl acetate | REACH #: 01-2119475112-47 EC: 203-933-3 CAS: 112-07-2 Indice: 607-038-00-2 | 10 < 20 | Xn; R21/22 | Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 | [1] [2] |
| reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight ≤ 700) | REACH #: 01-2119456619-26 EC: 500-033-5 CAS: 25068-38-6 Indice: 603-074-00-8 | 5 < 10 | Xi; R36/38 R43 N; R51/53 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 | [1] |
| cyclohexanone | REACH #: 01-2119453616-35 EC: 203-631-1 CAS: 108-94-1 Indice: 606-010-00-7 | 2.5 < 5 | R10 Xn; R20 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 | [1] [2] |
| Solvent naphtha (petroleum), heavy arom. | EC: 265-198-5 CAS: 64742-94-5 | 2.5 < 5 | Xn; R65 Xi; R36/38 N; R51/53 | Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413 | [1] |
| Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene | REACH #: 01-2119463583-34 | 1.0 < 2.5 | Xn; R65 R66, R67 N; R51/53 | STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 | [1] |
| xylene | REACH #: 01-2119488216-32 EC: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9 | 1.0 < 2.5 | R10 Xn; R20/21 Xi; R38 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 | [1] [2] |
| 4-isocyanatosulphonyltoluene | EC: 223-810-8 CAS: 4083-64-1 Indice: 615-012-00-7 | 0.25 < 1.0 | R14 Xi; R36/37/38 R42 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) | [1] |
| | | | Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus. | Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus. | |

SECTION 3: Information sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail
- [3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance d'une préoccupation équivalente

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

4.1 Description des premiers soins

- | | |
|----------------------------------|---|
| Généralités | : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux | : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. En cas de contact accidentel avec les yeux, éviter toute exposition simultanée au soleil ou à d'autres sources de rayonnement ultraviolet susceptibles d'accroître la sensibilité des yeux. |
| Inhalation | : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. |
| Contact avec la peau | : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants. |
| Ingestion | : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir. |
| Protection des sauveteurs | : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. |

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

Contient du (de la) reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight ≤

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

700), 4-isocyanatosulphonyltoluene. Peut déclencher une réaction allergique.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

- Remarques à l'intention du médecin** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

- Dangers de la substance ou du mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils pour les pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

- 6.2 Précautions environnementales** : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

- 6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

7.1 Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Éviter la création de concentrations inflammables ou explosives de vapeur dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle. En outre, le produit doit exclusivement être utilisé dans des zones où l'utilisation de flammes nues ou autres sources d'inflammation a été interdite. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable. Pour dissiper l'électricité statique pendant le transfert, mettre les barils à la masse et les relier au contenant de réception à l'aide de tresses de mise à la masse. Les opérateurs doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques, et les sols doivent être de type conducteur. Conserver le récipient bien fermé. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression. Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine. Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

7.2 Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles : Stocker entre les températures suivantes: 5 - 35 °C
Entreposer conformément à la réglementation locale.
Remarques sur le stockage en commun
Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
Autres renseignements sur les conditions d'entreposage
Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.
Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Valeurs limites d'exposition |
|-----------------------------------|---|
| 2-methoxy-1-methylethyl acetate | Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding exposure limits) STEL: 550 mg/m ³ 15 minutes. STEL: 100 ppm 15 minutes. TWA: 275 mg/m ³ 8 heures. TWA: 50 ppm 8 heures. |
| 2-butoxyethyl acetate | Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding exposure limits) STEL: 333 mg/m ³ 15 minutes. STEL: 50 ppm 15 minutes. TWA: 66.5 mg/m ³ 8 heures. TWA: 10 ppm 8 heures. |
| cyclohexanone | Ministère du travail (France, 7/2012). Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding exposure limits) STEL: 81.6 mg/m ³ 15 minutes. STEL: 20 ppm 15 minutes. TWA: 40.8 mg/m ³ 8 heures. TWA: 10 ppm 8 heures. |
| xylene | Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding exposure limits) STEL: 442 mg/m ³ 15 minutes. STEL: 100 ppm 15 minutes. TWA: 221 mg/m ³ 8 heures. TWA: 50 ppm 8 heures. |

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|-----------------------------------|------|------------|--------|------------|--------|
| Aucune DEL disponible. | | | | | |

PNEC

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Type | Description du milieu | Valeur | Description de la Méthode |
|-----------------------------------|------|-----------------------|--------|---------------------------|
| Aucune PEC disponible. | | | | |

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains : Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

Gants : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Protection du corps : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués.

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

État physique : Liquide.
Couleur : Rouge.
Odeur : Caractéristique.
Seuil de l'odeur : Non applicable.
Point de fusion/point de congélation : Non applicable.
Point d'éclair : 43°C
 Oui.
COV : 41%
pH : Non testé
Limite inférieure d'explosion : Seuil minimal: 0.8%
 Seuil maximal: 9.4%

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

| | |
|--|--|
| Point d'ébullition | : Plus basse valeur connue: 136°C (277°F) |
| Vitesse d'évaporation | : Plus haute valeur connue: <1 (Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.) Moyenne pondérée: 0.28comparé à acétate de butyle |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité et d'explosibilité | : Non testé |
| Pression de vapeur | : Non testé |
| Densité de vapeur | : Non testé |
| Densité relative | : 1.14 |
| Solubilité(s) | : Non testé |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | : Non applicable. |
| Température d'auto-inflammation | : Non applicable. |
| Température de décomposition | : Non applicable. |
| Viscosité | : Non testé |
| Caractéristiques d'explosivité | : Non applicable. |
| Propriétés oxydantes | : Non applicable. |

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité du produit et réactivité

| | |
|---|---|
| 10.1 Réactivité | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients. |
| 10.2 Stabilité chimique | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la Section 7). |
| 10.3 Risque de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |
| 10.4 Conditions à éviter | : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées. |
| 10.5 Matériaux incompatibles | : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts. |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

SECTION 11: Informations toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

Contient du (de la) réaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight \leq 700), 4-isocyanatosulphonyltoluene. Peut déclencher une réaction allergique.

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|-----------------------------------|----------------------|---------|------------|------------|
| 2-methoxy-1-methylethyl acetate | DL50 Cutané | Lapin | >5 g/kg | - |
| 2-butoxyethyl acetate | DL50 Orale | Rat | 8532 mg/kg | - |
| | DL50 Cutané | Lapin | 1500 mg/kg | - |
| cyclohexanone | DL50 Orale | Rat | 2400 mg/kg | - |
| | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 8000 ppm | 4 heures |
| xylene | DL50 Orale | Rat | 1800 mg/kg | - |
| | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 5000 ppm | 4 heures |
| 4-isocyanatosulphonyltoluene | DL50 Orale | Rat | 4300 mg/kg | - |
| | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | >640 ppm | 1 heures |
| | DL50 Orale | Rat | 2234 mg/kg | - |

Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Potentiel Exposition | Observation |
|-----------------------------------|----------------------------|---------|----------------------------|-------------|
| xylene | Yeux - Léger irritant | Lapin | - 87 milligrams | - |
| | Yeux - Hautement irritant | Lapin | - 24 heures 5 milligrams | - |
| | Peau - Léger irritant | Rat | - 8 heures 60 microliters | - |
| | Peau - Modérément irritant | Lapin | - 24 heures 500 milligrams | - |
| | Peau - Modérément irritant | Lapin | - 100 Percent | - |

Sensibilisation

Indéterminé - Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Mutagénicité

Non applicable.

Cancérogénicité

Non applicable.

Toxicité pour la reproduction

Indéterminé - Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

SECTION 11: Informations toxicologiques

Tératogénicité

Non applicable.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

12.1 Toxicité

| | | | |
|---------------|---------------------------------------|--|-----------|
| cyclohexanone | Aiguë CL50 630000 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas - 0.12 g | 96 heures |
| xylene | Aiguë CL50 8500 µg/l Eau de mer | Crustacés - Palaemonetes pugio | 48 heures |
| | Aiguë CL50 3300 à 4093 µg/l Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss - 0.6 g | 96 heures |

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogP _{ow} | BCF | Potentiel |
|---|--------------------|-----|-----------|
| 2-methoxy-1-methylethyl acetate | 1.2 | - | faible |
| 2-butoxyethyl acetate | 1.51 | - | faible |
| reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight ≤ 700) | 2.64 à 3.78 | - | faible |
| cyclohexanone | 0.86 | - | faible |
| Solvent naphtha (petroleum), heavy arom. | 2.8 à 6.5 | - | élevée |
| xylene | 3.12 | - | faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, le code du déchet initial peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'autorité locale en matière de déchets.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Emballage

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Catalogue Européen des Déchets : 08 03 12 déchets d'encres contenant des substances dangereuses

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---|--|--|---|--|
| 14.1 Numéro NU | UN1210 | UN1210 | UN1210 | UN1210 |
| 14.2 Nom officiel d'expédition UN | ENCRES D'IMPRIMERIE | ENCRES D'IMPRIMERIE | ENCRES D'IMPRIMERIE | ENCRES D'IMPRIMERIE |
| 14.3 Classe(s) de danger relatives au transport | 3  | 3  | 3  | 3  |
| 14.4 Groupe d'emballage | III | III | III | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non. | Non. | Non. | Non. |
| | | | | |

SECTION 14: Informations relatives au transport

| | | | | |
|---------------------|--|--|---|---|
| Autres informations | <p><u>Dispositions particulières</u> 640 (E)</p> <p><u>Exemption concernant les matières visqueuses</u> Ce matériau de classe 3 peut être considéré comme non dangereux dans des emballages jusqu'à 450 l. Exemption en vertu de la section 2.2.3.1.5 (exemption pour les matières visqueuses)</p> <p><u>Code tunnel</u> (D/E)</p> <p><u>Remarques</u> Exemption en vertu de la section 2.2.3.1.5 (exemption pour les matières visqueuses)</p> | Le produit est réglementé uniquement comme une substance dangereuse pour l'environnement seulement lorsqu'il est transporté dans des navires-citernes. | - | - |
|---------------------|--|--|---|---|

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC

: Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de

SECTION 15: Informations réglementaires

certains articles
dangereux

Autres Réglementations CE

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : 2-butoxyethyl acetate RG 84
cyclohexanone 84
Solvent naphtha (petroleum), heavy arom. RG 84
xylene RG 4bis

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

:

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Texte complet des phrases de danger abrégées : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané. (dermal)
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation. (inhalation)
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Irritation des voies respiratoires) (Respiratory tract irritation)
H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges. (Effets narcotiques) (Narcotic effects)
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 16: Autres informations

| | | |
|--|---------------------------------------|---|
| | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| | H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |
| Texte complet des classifications [CLP/GHS] | : Acute Tox. 4, H302 | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 |
| | Acute Tox. 4, H312 | TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4 |
| | Acute Tox. 4, H332 | TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 |
| | Aquatic Chronic 2, H411 | DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| | Aquatic Chronic 3, H412 | DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| | Aquatic Chronic 4, H413 | DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4 |
| | Asp. Tox. 1, H304 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| | Eye Dam. 1, H318 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |
| | Eye Irrit. 2, H319 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| | Flam. Liq. 3, H226 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| | Resp. Sens. 1, H334 | SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 |
| | Skin Irrit. 2, H315 | CORROSION/IRRITATION CUTANÉES - Catégorie 2 |
| | Skin Sens. 1, H317 | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| | STOT SE 3, H335 | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - |
| | (Respiratory tract irritation) | EXPOSITION UNIQUE - (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 |
| | STOT SE 3, H336 | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - |
| | (Narcotic effects) | EXPOSITION UNIQUE - (Effets narcotiques) - Catégorie 3 |
| Texte complet des phrases R abrégées | : R10- | Inflammable. |
| | R14- | Réagit violemment au contact de l'eau. |
| | R20- | Nocif par inhalation. |
| | R20/21- | Nocif par inhalation et par contact avec la peau. |
| | R21/22- | Nocif par contact avec la peau et par ingestion. |
| | R65- | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. |
| | R38- | Irritant pour la peau. |
| | R36/38- | Irritant pour les yeux et la peau. |
| | R36/37/38- | Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. |
| | R42- | Peut entraîner une sensibilisation par inhalation. |
| | R43- | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| | R66- | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| | R67- | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. |
| | R51/53- | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| | R52/53- | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| Texte complet des classifications [DSD/DPD] | : Xn - | Nocif |
| | Xi - | Irritant |
| | N - | Dangereux pour l'environnement |
| Date d'impression | : 12/11/2015. | |
| Date d'édition/ Date de révision | : 10/26/2015. | |
| Date de publication précédente | : 9/2/2015. | |
| Version | : 4 | |
| <u>Avis au lecteur</u> | | |

SECTION 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel de nos connaissances et les lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette FDS constituent une description des exigences de sécurité de notre produit. Elles ne sauraient être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Annexe